

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH286

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking de la mairie (côté du n° 56 bd du Maréchal Foch) à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 18 juin 2025, à l'occasion des travaux de pose d'une borne électrique.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de l'entreprise LE DU

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la mairie (côté du n° 56 bd du Maréchal Foch) à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 18 juin 2025, à l'occasion des travaux de pose d'une borne électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places du parking de la Mairie à côté de la place PMR (du côté du n° 56 bd du Maréchal Foch) et la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier à SAINT QUAY PORTRIEUX, le mercredi 18 juin 2025, à l'occasion des travaux de pose d'une borne électrique.

ARTICLE 2 : Un double sens de circulation sera instauré pour faciliter l'accès au sous-sol de la Mairie et aux places de parking restantes.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 05 Juin 2025.



Le Maire,

Thierry SIMELIERE.